



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 61617

Texte de la question

M. Alain Marty souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la mise en place du médecin traitant, et plus particulièrement sur les médecins-conseils de l'assurance maladie. En effet, les médecins-conseils de l'assurance maladie bénéficient du droit de prescription du fait de leur inscription à l'Ordre des médecins. Or ils ne sont pas intégrés dans le nouveau dispositif du médecin traitant dans la mesure où ils ne peuvent être désignés comme médecin traitant. Il lui demande si le Gouvernement entend offrir la possibilité aux médecins conseils de l'assurance maladie de devenir médecin traitant.

Texte de la réponse

Tous les médecins peuvent être désignés médecin traitant par leurs proches et par eux-mêmes à condition toutefois qu'ils soient inscrits à l'Ordre. C'est donc notamment le cas pour les médecins conseils qui, par ailleurs, du fait de leur fonction, ne peuvent être désignés comme médecin traitant par les assurés qu'ils rencontrent dans le cadre de leur activité professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61617

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3177

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8806